

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance  
du 18 Février 1931*

*Vu l'engagement en date du 5 Mai 1931  
pris par Mme Marie CARRERE, demeurant à Montauban-  
de-Luchon.*

Arrêté :

*Article premier*

*Le "Jardin des Cascades" situé sur le territoire de  
la commune de Montauban-de-Luchon (Haute-Garonne),*

164,

inscrit au cadastre sous les N° 162 - 163 - 164 bis - 696 - 697<sup>P</sup> -

698 - 699 - 700 et 700 bis de la section A, ainsi  
que la cascade qui s'y trouve

sont classés parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

### Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Haute-Garonne, au maire de la  
commune de Montauban-de-Luchon et à Mme Marie  
CARRERE, qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

### ARTICLE 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de  
la situation de l'immeuble classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIN 1931

